



Commune de Rovray  
1463 Rovray

**Avenant n°1 au règlement communal  
sur l'évacuation et l'épuration des eaux.**

L'article 27 est modifié de la façon suivante :

Les raccordements privés des EC et EU sur les collecteurs communaux seront pris en charge par le propriétaire, tout comme les deux chambres mentionnées ci-dessus ainsi que leurs raccordements jusqu'à l'intérieur du bâtiment.  
Ces articles sont applicables aux bâtiments existants et constructions futures.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 2 mai 2011

Le Syndic  La Secrétaire  
   
André Gallandat Sabine Gallandat

Adopté par le Conseil Général, dans sa séance du 30 mai 2011

Le Président  Le Secrétaire  
Rémy Pasche   
 Pierre Overney

Approuvé par le Chef du département de la sécurité et de l'environnement  
Lausanne le, 15 JUIN 2011

 La Cheffe du Département  
